



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.5/43/54
1er décembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 114 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989

Organisation et méthodes pour les voyages officiels

Rapport du Secrétaire général

1. A sa quarante-deuxième session, dans sa décision 42/453 du 21 décembre 1987, l'Assemblée générale a pris acte du rapport complémentaire du Corps commun d'inspection sur l'organisation et les méthodes pour les voyages officiels ^{1/} et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quarante-troisième session, de l'évolution de la situation dans ce domaine. Le Secrétaire général tient à signaler à l'Assemblée qu'il a déjà fourni des renseignements sur cette question dans son rapport sur l'application des recommandations du Corps commun d'inspection, publié sous la cote A/43/556, qui a été présenté au titre du point 118 de l'ordre du jour, intitulé "Corps commun d'inspection" (voir partie III, par. 19 à 27).

2. S'agissant de l'organisation et des méthodes pour les voyages officiels, le seul fait nouveau important survenu depuis la publication du rapport susmentionné concerne les arrangements en matière d'agence de voyages à l'Office des Nations Unies à Genève (voir document A/43/556, par. 26). Il faut noter à ce propos que le soumissionnaire le moins disant qui avait offert ses services d'agence de voyages à l'Office de Genève a refusé de poursuivre la négociation des termes du contrat avec l'Organisation. En même temps, la Midland Bank PLC, société mère de Thomas Cook S.A., a fait savoir qu'elle avait liquidé ses intérêts en Afrique du Sud et qu'elle en avait fourni la preuve aux autorités compétentes de l'ONU. Dans ces conditions, la Midland Bank PLC sera enlevée de la liste des sociétés transnationales détenant des intérêts en Afrique du Sud. Etant donné que Thomas Cook S.A. était le deuxième soumissionnaire le moins disant pour les services d'agence de voyages, il est probable qu'un contrat de trois ans sera passé avec cette compagnie.

^{1/} Voir A/41/121.